



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2026/0410
SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	OBJET : Fermeture d'installations sportives municipales à compter du vendredi 13 février 2026. Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les intempéries intervenues au cours de ces derniers jours et l'état des installations sportives de Mont de Marsan,

ARRETE

Article 1^{er} : Les sites municipaux et accès suivants sont fermés jusqu'à nouvel ordre :

- le terrain d'honneur de l'Argenté,
- les vestiaires du terrain d'honneur de l'Argenté,
- le terrain synthétique René Batby,
- les terrains Sainte Anne 2 et Sainte Anne 3,
- le parking du terrain synthétique René Batby,
- le parking des terrains Sainte Anne.

Fait à Mont de Marsan, le 13 février 2026

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire,

Farid HEBA



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).